

ECOLE D'INFIRMIER-ES DE BLOC OPERATOIRE

**PROCESSUS DE SELECTION
2023**

**A L'ENTREE A L'ECOLE
D'INFIRMIER-ES DE BLOC
OPERATOIRE**

ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE

ESPACE REGIONAL DE FORMATION

DES PROFESSIONS DE SANTE

14, rue du Professeur Stewart

76042 ROUEN CEDEX 1

☎ : 02.32.88.86.01

E. Mail : anne.bunel@chu-rouen.fr

ACCUEIL E.R.F.P.S.

☎ : 02.32.88.85.85

L'ECOLE D'INFIRMIER-ES DE BLOC OPERATOIRE

Madame Christine GUESDON-CALTERO, Directrice des Soins, Directrice
christine.caltero@chu-rouen.fr

Madame Anne BUNEL, Secrétaire
02 32 88 81 50
anne.bunel@chu-rouen.fr

Madame Véronique CHEINISSE, IBODE, Responsable Pédagogique,
Madame Audrey KIEFFER, Cadre IBODE, Formateur,
Madame Sophie NOTIN-COUTANT, Cadre IBODE, Formateur

LES DATES A RETENIR

(A titre indicatif / sous réserve de modifications)

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Du 03 au 21 Avril 2023

EPREUVES DE SELECTION

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER D'ADMISSIBILITE : 21 Avril 2023 (cachet de la poste faisant foi)

ENTRETIEN INDIVIDUEL D'ADMISSION : Entre le 30 Mai 2023 et le 09 Juin 2023

Au préalable il faut :

- remplir les conditions réglementaires citées dans les modalités du processus de sélection,
- **se pré-inscrire obligatoirement en ligne** :

<https://myconcours.chu-rouen.fr/>

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'une pré-inscription et vous devrez imprimer, compléter puis envoyer le dossier par voie postale (en recommandé AR) **au plus tard le 21 AVRIL 2023 minuit**, cachet de la poste faisant foi ou le déposer à l'accueil de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire **au plus tard le 21 AVRIL 2023 à 16h00**, date de clôture des inscriptions.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

D.E INFIRMIER-ES DE BLOC OPERATOIRE

MODALITES DE SELECTION 2023 - ECOLE D'INFIRMIER-ES DE BLOC OPERATOIRE

Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité : 21 Avril 2023

Entretien Individuel d'admission : entre le 30 Mai 2023 et le 09 Juin 2023

<https://myconcours.chu-rouen.fr>

P
R
E
-
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

INFORMATION

Lire la notice

INSCRIPTION

Email de connexion, création d'un mot de passe

SE CONNECTER

Compléter, imprimer, dater et signer

Paiement obligatoire lors de la pré-inscription en ligne via PayBox

ENVOYER

Votre dossier complet pour le **21 Avril 2023 (courrier recommandé AR)**, cachet de la poste faisant foi ou déposer votre dossier au secrétariat de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur le **21 Avril 2023 au plus tard à 16h00**, date de clôture des inscriptions

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site internet

NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION

aux épreuves de sélection : il s'agit d'une pré-inscription permettant un pré-remplissage du dossier

A L'ADRESSE SUIVANTE :

ECOLE D'INFIRMIER-ES DE BLOC OPERATOIRE DU CHU DE ROUEN

14, rue du Professeur Stewart

76042 ROUEN CEDEX 1

 : 02.32.88.86.01

anne.bunel@chu-rouen.fr

LE COUT ET LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'INFIRMIER-ES DE BLOC OPERATOIRE

Le coût pédagogique de la formation sera fixé dans le courant du mois de mars 2023.

Le statut du candidat s'apprécie au moment de la confirmation de son entrée à l'Ecole.

Promotion Professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle : maintien du traitement pendant les études (décret n° 2008-824 art.9 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention du Diplôme. Les demandes de promotion professionnelle doivent être adressées au Directeur de l'établissement hospitalier avant l'inscription aux épreuves de sélection.

Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi doivent s'adresser au Pôle Emploi afin de connaître leurs droits à indemnisation.

PERSONNE PORTEUSE D'UN HANDICAP

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande auprès d'un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur département et informer, par courrier, l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire au moment de leur inscription.

PROCESSUS DE SELECTION

Conformément à l'arrêté du 27 Avril 2022, **les conditions à remplir pour se présenter** aux épreuves de sélection :

- Être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(ère),
- Être étudiant(e) en 3^{ème} année en Institut de Formation en Soins Infirmiers

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(ère) non validé pour exercer en France, merci de prendre contact avec l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de ROUEN (02.32.88.86.01)

MODALITES DE SELECTION

(Conformément à l'arrêté du 27 Avril 2022)

La sélection des candidats est organisée par les écoles autorisées pour dispenser cette formation conformément aux dispositions de l'article R.4383-2 du Code de la Santé Publique, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente.

Les épreuves de sélection définies à l'article 8, permettent d'attester que les candidats possèdent les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

Elles comprennent :

- **Une admissibilité sur dossier**

Le dossier d'admissibilité doit comporter les pièces suivantes :

- 1) La copie d'une pièce d'identité,
- 2) Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection,
- 3) Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité,
- 4) Un curriculum vitae,
- 5) La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats,
- 6) Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral,
- 7) L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité,
- 8) Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France,
- 9) Un dossier exposant le projet professionnel.

Les pièces du 4°, 5°, 6° et 9° du dossier d'admissibilité sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV et noté sur 20 points.

A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

La date d'affichage de la liste des candidats admissibles sera communiquée ultérieurement.

- **Un entretien individuel d'admission d'une durée de 20 mn maximum, noté sur 20 points** et qui a pour objet :
 - D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
 - D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
 - D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats du processus de sélection sont affichés à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

La date d'affichage des listes principale et complémentaire sera communiquée ultérieurement.

La validité des résultats du processus de sélection :

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Le directeur de l'école accorde, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1) Soit une dérogation de droit en cas de congé maternité, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance.,
- 2) Soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.